**« *Surveiller et punir*: relectures, usages, actualisations »**

Ce séminaire, centré sur *Surveiller et punir*, se veut un séminaire de lecture interdisciplinaire. Ce livre qui « ouvre la voie à la théorie politique contemporaine »[[1]](#footnote-1) a longtemps été lu comme une « critique des relations de pouvoir et des modes de gouvernementalité dans les sociétés actuelles »[[2]](#footnote-2). Cette critique s’est concentrée sur le remplacement de l’axe de souveraineté par l’axe disciplinaire. Cette hypothèse d’une économie de pouvoir autre a déterminé un sens nouveau de la discipline tout entier rapporté à la fabrication de corps dociles et utiles, assujettis à des dispositifs dotés d’une force productive nouvelle. L’apparition de la prison doit à cette nouvelle économie du pouvoir. Elle n’est pas l’autre de la discipline mais bien une autre discipline, au même titre que l’école, l’atelier ou la caserne. Au cœur de ce dispositif disciplinaire, la matrice panoptique, mise au point par Jérémy Bentham, confère à la surveillance un rôle accru dans les logiques de l’assujettissement. Il en résulte que la discipline est partout au point que Foucault semble feindre de s’étonner que la prison puisse ressembler « aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons »[[3]](#footnote-3). Loin de désigner un enfermement général dont la prison serait l’archétype et dont toutes les autres institutions apparaitraient comme des formes dérivées, Foucault entend affirmer que nous sommes entrés dans une société dans laquelle les techniques disciplinaires de la prison ne sont pas d’une autre nature que les techniques disciplinaires de l’atelier ou de l’école. Ces formes de la discipline que sont « la surveillance hiérarchique », « l’examen » et « la sanction normalisatrice » apparaissent comme des technologies souples qui peuvent être transférées d’une institution à une autre institution. Là se trouve scellée pour Foucault la confirmation que nous sommes dans une « société de la normalisation ». Toutes les institutions disciplinaires, y compris la prison, visent moins, en ce sens, à surveiller et punir qu’à normaliser les conduites pour les lisser et les ordonner en fonction d’une distinction du normal et du pathologique qui devient dès lors centrale.

L’entrée dans *Surveiller et punir* par les normes s’avère à ce point centrale qu’elle a pu masquer une seconde entrée qui fait pourtant une apparition tonitruante dans la dernière partie de *Surveiller et punir*, l’illégalisme. Entrer par les normes, c’est analyser la mécanique des appareils disciplinaires à leur point de frottement avec les corps et comprendre que la discipline est une « mécanique plaquée sur du vivant ». Entrer par l’illégalisme, c’est assister à la permanence d’un hors-norme, objet d’un filtrage nouveau dans lequel la prison joue un rôle particulier. La première stabilise le corps social et l’ordonne à un impératif de productivité tandis que le second déstabilise le corps social et établit différents espaces de marginalité et de dangerosité.

Où en sommes-nous presque 50 ans après la parution de ce livre ? Quel regard pouvons-nous porter sur les hypothèses de Foucault concernant la naissance de la prison, l’archipel carcéral, les économies de pouvoir, le droit pénal, la discipline, la norme ? Comment apprécier le contournement du droit et de la philosophie du droit auxquels se livre Foucault pour rendre raison de la prison ? Quel crédit apporter aux relectures marxiennes de *Surveiller et punir*? Ce séminaire entend proposer une relecture globale de *Surveiller et punir* en privilégiant une approche interdisciplinaire pour chercher à comprendre, par un aller et retour entre le texte de Foucault et notre propre présent la portée des principales hypothèses de *Surveiller et punir*, notamment en ce qui concerne l’extension de la norme et de la discipline et le maintien silencieux de la prison. Si l’expression (que supprimera Foucault dans les éditions suivantes du livre) d’ « archipel carcéral » ne semble jamais avoir autant trouvé son sens qu’actuellement, dans la mesure où la prison est bien dédoublée par de multiples formes carcérales de contention et de détention des étrangers, des migrants, mais aussi par des formes de surveillance généralisée (caméras de surveillance), de traçage et de contrôle (cartes à puce, internet, etc.), pouvant même intégrer dans les cas les plus extrêmes des bracelets de contrôle, il reste que l’hypothèse générale d’un renforcement du disciplinaire ne va plus de soi tant les institutions de la discipline, école, usine, prison, sont en crise aujourd’hui. Il faudra donc se demander si l’on assiste à un essoufflement du disciplinaire ou à sa mutation dans des schémas plus immatériels et moins architecturaux, comme Foucault du reste le pressentait avec l’idée d’un nouvel âge de la discipline, tout entier pensé dans des « procédures souples de contrôle » qui n’habitent plus un lieu disciplinaire, une architecture lourde et compacte.

Ce n’est pas le seul objet de recherche. En partant des sources juridiques, criminologiques et philosophiques de Foucault, il nous faut aussi nous demander si d’autres sources ne peuvent pas être convoquées pour d’autres histoires ou si elles ne revêtent pas d’autres significations aujourd’hui, non pas que la lecture de Foucault est erronée mais que certains biais de lecture ne sont plus forcément liés au diagnostic que nous pouvons faire de notre présent. La discussion devra porter en particulier sur le statut de la norme et de la discipline, la place faite aux réformateurs juridiques de la fin du 18ème, le sens actuel de l’institution carcérale, l’évaluation du rôle de la criminologie à l’intérieur de la prison, le rôle de la sécurité dans l’établissement de la norme pénale, les transformations du droit pénal en particulier dans le rapport crime/criminel/pénalité. L’idée générale est d’établir un va et vient entre le diagnostic de Foucault relatif à l’hypothèse disciplinaire et ce que nous pouvons dire aujourd’hui de ce diagnostic dans un contexte radicalement différent marqué par la fragilisation des systèmes disciplinaires.

Pourquoi relire Surveiller et Punir près de 50 ans après sa genèse et sa parution ?

Pour des raisons externes qui tiennent à notre présent. C’est que le jeu des normes et des illégalismes n’a pas été effacé mais s’est transformé : il s’est sans aucun doute déplacé du côté des banlieues dont l’absence est notable dans *Surveiller et punir* puisque le délinquant y apparaît certes comme le corps de l’indiscipliné, de l’improductif, sans pour autant que l’improductivité soit rapporté explicitement à une relégation spatiale, à l’exception des espaces invisibilisés des prisons. Par ailleurs le carcéral semble être devenu une gestion encore plus amplifiée des sociétés néolibérales au point que l’enfermement est désormais en passe d’intégrer une troisième figure, outre le fou et le prisonnier, le migrant. De plus, les formes et l’économie de l’enfermement n’ont plus nécessairement la même signification.

Pour des raisons internes qui tiennent à la réception du travail de Foucault. Celui-ci s’est enrichi désormais de la parution de l’ensemble des cours antérieurs à SP, notamment *Théories et institutions pénales* et *La société punitive*, mais ausside la mise à disposition du manuscrit inédit de SP consultable à la BNF ainsi que d’un ensemble de fiches relatives à l’écriture de SP. Pour la première fois, il devient donc possible de procéder à une mise à plat de la question de la pénalité et du dossier « droit » dans le travail de Foucault pour en réévaluer la portée. Relu depuis les cours, et notamment *Théories et institutions pénales*, et aussi depuis les fiches que Foucault rédige sur l’histoire du droit pénal de l’empire romain jusqu’au 19ème siècle, *Surveiller et punir* peut être réinscrit dans une histoire du droit et propose une certaine théorie du droit pénal dans laquelle la microphysique du pouvoir disciplinaire déborde le droit pénal et lui fait jouer une nouvelle fonction à l’intérieur d’un ensemble de normes. Le droit, la justice, l’illégalisme, le juridiques acquièrent ainsi de nouvelles significations.

Ce séminaire se veut interdisciplinaire et ouvert à tous, enseignants-chercheurs, docteurs, doctorants, étudiants en master. Il s’agira de construire un collectif de travail qui se propose à la fois de commenter intégralement le texte de Foucault en en discutant les références, leur portée, et de faire apparaître des hypothèses secondes, des contre-hypothèses rendues nécessaires par les transformations de notre présent.

A travers l’élaboration de ce chantier, nous nous essaierons à une généalogie de la dangerosité sociale. L’élaboration de *Surveiller et punir* se fait en effet à la jointure des analyses de la dangerosité, de l’exclusion et de la guerre civile, dont les cours et les archives offrent des aperçus saisissants. L’étude des formes de la pénalité et des technologies de l’exclusion à l’intérieur du développement du capitalisme, point central dans l’écriture de *Surveiller et punir*, s’avère centrale aujourd’hui encore. L’énoncé suivant de Foucault sera une boussole : « Le problème devient de découvrir quel rôle la société capitaliste fait jouer à son système pénal, quel but est recherché, quels effets produisent toutes ces procédures de châtiment et d’exclusion. Quelle place elles occupent dans le processus économique, quel rôle elles jouent dans le conflit des classes » (« A propos de la prison d’Attica », entretien, *Dits et Ecrits*, tome I, p. 1396).

 Toute personne intéressée peut contacter :

Guillaume le Blanc,

Professeur des Universités,

Département de philosophie,

Titulaire de la Chaire de Philosophie pratique

Laboratoire LIS (Lettres Idées Savoir, EA 4395)

Université Paris-Est Créteil,

guillaume.le-blanc@orange.fr

Judith Revel,

Professeure des Universités,

Département de philosophie,

Laboratoire Sophiapol (EA 3932)

Université Paris Nanterre,

jrevel@parisnanterre.fr

1. Bernard Harcourt, Notice, Pléiade, p. 1462. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Ibid*. [↑](#footnote-ref-2)
3. Michel Foucault, *Surveiller et punir* in *Œuvres*, paris, Gallimard, 2015, p. 521. [↑](#footnote-ref-3)